

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES

Séance du 12 octobre 2023

Délibération n° 2023-53

Suite à la convocation en date du 2 octobre 2023, le Conseil d'Administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur CREUZET Gérard, a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

L'infocentre financier de la Direction Générale des Finances Publiques, INFINOE, vise à consolider les données comptables et budgétaires des opérateurs à des fins de préparation et de pilotage budgétaire des établissements publics dans le cadre de la trajectoire macro-économique du budget de l'Etat. L'infocentre est également utilisé pour transmettre les données consolidées relatives à la dette et au déficit public

Dans le cadre de la mise en place d'INFINOE en 2024, il apparaît judicieux, pour simplifier le traitement des données budgétaires notamment, de classer les opérations pluriannuelles dans la catégorie des opérations fléchées.

Il est proposé au Conseil d'Administration de définir le périmètre des opérations fléchées.

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration approuve la définition suivante :

Une opération fléchée doit remplir les deux conditions suivantes :

- 1- elle doit être financée par un tiers qui détermine l'utilisation des fonds alloués, ou, être incluse dans les opérations du Plan Pluriannuel d'Investissement voté par le Conseil d'Administration ;
- 2- elle doit s'exécuter sur plusieurs exercices comptables successifs hors année universitaire (une opération qui est exécutée sur le calendrier universitaire n'est pas considérée comme pluriannuelle).

Cette définition s'appliquera à compter de l'exercice 2024 aux opérations nouvelles et à celles en cours. Il n'y aura pas de rétroactivité sur les exercices antérieurs.

Nombre de membres présents ou de représentés : 27

Approbation à l'unanimité

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Ecole Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 19 octobre 2023.

La présente délibération a été publiée le 19 octobre 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.